

Décision du Président n° DEC-2020/0408

**DESTRUCTION DE L'OEUVRE "LES OISEAUX" A EVRY-COURCOURONNES - PROTOCOLE D'ACCORD
TRANSACTIONNEL A CONCLURE AVEC LES AYANTS DROITS DE M. PIERRE THERON ET LA SOCIETE
SHOPPING CENTER COMPANY**

Le Président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le code civil et notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 11-I-1°-h,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'Etat d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1er II, lequel prévoit que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant »,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits

Considérant le projet de la communauté d'agglomération de céder un volume situé au-dessus de la voie basse de l'Agora à Evry-Courcouronnes au bénéfice du maître d'ouvrage, la société Shopping Center Company, d'un projet dit « *Time Plaza* », relatif à la création d'une vaste zone de restauration,

Considérant que la création de cette zone de restauration participe à la redynamisation du centre urbain d'Evry-Courcouronnes et que les travaux s'inscrivent dans le cadre d'une mission générale de rénovation et renouvellement urbains portée par la communauté d'agglomération,



Considérant que la cession du volume et les travaux précités impactent directement la fresque « *Les Oiseaux* », située au-dessus de la voie et réalisée par feu Monsieur Pierre THERON, ainsi que son maintien en l'état compte-tenu des difficultés techniques de dépose et repose rencontrées mais également des évolutions de site nécessaires,

Considérant que la communauté d'agglomération et les ayants droits de Monsieur Pierre THERON ont décidé de se rapprocher pour évoquer ce différend et que la société Shopping Center Company a souhaité intervenir à l'appui de la communauté d'agglomération dans le cadre des discussions,

Considérant que les parties au présent protocole sont donc convenues, au terme de concessions réciproques, de procéder par la voie de la transaction, au règlement financier de ce différend, à hauteur de 80 000 €, à verser solidairement par la communauté d'agglomération et la société Shopping Center Company aux ayants-droits de Monsieur Pierre THERON, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil,

Vu le projet de transaction ci-annexé,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure un protocole d'accord transactionnel avec les ayants-droits de Monsieur THERON et la société Shopping Center Company, aux fins d'indemniser les ayants-droits de Monsieur THERON suite à la destruction de l'œuvre « Les oiseaux », rendue nécessaire par le projet de redynamisation du centre urbain.

ARTICLE 2 :

Dit que la communauté d'agglomération et la société Shopping Center Company s'engagent à verser solidairement aux ayants droits de Monsieur Pierre THERON une indemnité transactionnelle définitive et globale fixée à 80.000 euros €, en contrepartie de l'autorisation de procéder à la suppression de la fresque.

Article 3 :

Dit que la communauté d'agglomération versera la somme de 40.000 € dans le mois suivant la signature du protocole d'accord transactionnel sur le compte CARPA ouvert à cet effet par Me Nicolas AUGER, 72 avenue de Wagram – 75017 Paris, à qui les ayants droits confient la charge de répartir la somme entre eux.

Précise que les 40.000 euros restant seront versés par la société Shopping Center Company selon les mêmes modalités.

ARTICLE 4 :

Dit que le protocole prendra effet à compter de sa signature.

ARTICLE 5 :

Précise que la dépense est inscrite au budget principal de la communauté d'agglomération.

ARTICLE 6 :

Dit que le Président et le Directeur général des services de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7 :

Ampliation de la présente décision sera affichée ou publiée selon les prescriptions légales et transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Comptable public d'Évry-Courcouronnes.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 15 JUIN 2020


Michel BISSON
Président et par délégation


Corinne CORDIER
Directeur Général des Services Délégué

Transmis en Préfecture le 15 JUIN 2020
Publié le 15 JUIN 2020

sur le site internet de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai deux mois. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.